

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016

Convocation du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, cinq juillet dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BONNOT Evelyne, Maire.

Présents : Mme ALEXIS Julie, Mme ALLAND Nancy, Mme BONNOT Evelyne, Mme CANTERO Nathalie, M. CHARBONNEL Olivier, M. CHATAIN Jean-Claude, M. COCHELIN Denis, Mme DACHARY-LAVAL Sandrine, M. DEHAUDT Dominique, M. DESRAME Bruno, M. GUIRLIN Jean-Louis, Mme HUREL Pascale, M. JACQUEMIN Gérard.

M. GUIRLIN Jean-Louis est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT, fonction qu'il a accepté.

Lecture et signature du précédent procès-verbal.

- 1- Budget communal
- 2- Délégations consenties au maire
- 3- Personnel communal : recrutement contrat(s) aidé(s)
- 4 - Contrat maintenance éclairage public
- 5 - Logement 47 rte de Dreux
- 6 - Questions diverses
 - a) SEAP
 - b) Siege 27

Ordre du jour modifié :

Tarifs Yvelines restauration au 1^{er} septembre 2016

1- Budget communal

- a) Rachat du prêt n°70005368870

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le rachat du prêt n°70005368870 (construction boulangerie), d'un montant de 312 000,00 € sur 15 ans, au taux de 4,33 % , contracté le 15/10/2009.

Montant du nouvel emprunt : 180 268,66 €

Taux fixe : 1,30 %

Durée du crédit : 99 mois

Modalités de remboursement : trimestrielle

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- b) Rachat du prêt n°70003550271

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le rachat du prêt n°70003550271 (construction école), d'un montant de 200 000,00 € sur 15 ans, au taux de 4,68 % , contracté le 20/09/2007.

Montant de l'emprunt : 84 068,59 €

Taux fixe : 0,75 %

Durée du crédit : 5 ans

Modalités de remboursement : annuelle, au 02 janvier 2017

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2- Délégations consenties au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 500 €.
- 13° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées ci-dessous, l'attribution de subventions : projets votés au budget

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3- Personnel communal : recrutement contrat(s) aidé(s)

a) Agent d'entretien – services scolaire- contrat aidé

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible pour les collectivités territoriales de recruter des personnes, en contrat à durée déterminée, sur des emplois répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Etant donné :

- La fin d'un contrat d'avenir d'un agent technique au 23/08/2016,
- L'intérêt formulé par le Conseil municipal pour l'amélioration des conditions de vie d'une personne répondant aux conditions requises pour un Contrat Unique d'Insertion,
- L'existence de besoins collectifs non satisfaits dans le domaine de l'entretien du domaine public (voirie, espaces verts, bâtiments, accueil scolaire et périscolaire...) ; l'intérêt d'améliorer l'entretien du domaine public ; l'intérêt d'améliorer le service rendu aux habitants de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention :

- Décide la création d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 20 à 35 heures hebdomadaires, pour une période de 12 mois renouvelable, dans la limite de 24 mois.

- Autorise Madame le Maire à recruter un bénéficiaire de ce type de contrat ;
- Autorise Madame le Maire à modifier en cours de contrat la durée de ce contrat initial par avenant, ainsi que les renouvellements éventuels, toujours dans les limites de 20 à 35 heures hebdomadaires,
- Autorise Madame le Maire à signer : la convention correspondante avec le Pôle Emploi, le contrat de travail avec le bénéficiaire ; tout autre document relatif à ce contrat, dont le ou les renouvellements éventuels et les avenants éventuels.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

b) Agent d'entretien – services techniques- contrat aidé

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible pour les collectivités territoriales de recruter des personnes, en contrat à durée déterminée, sur des emplois répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Etant donné :

- Le départ d'un agent technique en retraite en fin d'année 2016
- L'intérêt formulé par le Conseil municipal pour l'amélioration des conditions de vie d'une personne répondant aux conditions requises pour un Contrat Unique d'Insertion,
- L'existence de besoins collectifs non satisfaits dans le domaine de l'entretien du domaine public (voirie, espaces verts, bâtiments, accueil scolaire et périscolaire...) ; l'intérêt d'améliorer l'entretien du domaine public ; l'intérêt d'améliorer le service rendu aux habitants de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention :

- Décide la création d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 20 à 35 heures hebdomadaires, pour une période de 12 mois renouvelable, dans la limite de 60 mois.
- Autorise Madame le Maire à recruter un bénéficiaire de ce type de contrat ;
- Autorise Madame le Maire à modifier en cours de contrat la durée de ce contrat initial par avenant, ainsi que les renouvellements éventuels, toujours dans les limites de 20 à 35 heures hebdomadaires,
- Autorise Madame le Maire à signer : la convention correspondante avec le CAP Emploi, le contrat de travail avec le bénéficiaire ; tout autre document relatif à ce contrat, dont le ou les renouvellements éventuels et les avenants éventuels.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Contrat maintenance éclairage public

La commune a consulté trois sociétés afin d'avoir différents devis pour le contrat de maintenance de l'éclairage public. Les sociétés GEDIA et CITEOS n'ont pas donné suite. L'entreprise LEBRUN MARIE a donc été retenue.

Le contrat en cours se termine le 8 juillet 2016. Le Conseil municipal décide, de choisir pour la prestation d'entretien de l'éclairage public de la commune la société LEBRUN MARIE compte-tenu de la qualité technique et des moyens mis en œuvre semblables aux autres propositions, pour un prix inférieur.

Le Conseil municipal autorise par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à signer une convention de 4 ans avec cette entreprise pour un montant de 3 173,00 € HT par an, et pour le tarif forfaitaire annuel de la pose et dépose des illuminations d'un montant de 1770,00 € HT.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Logement 47 rte de Dreux

Le locataire du 47 rte de Dreux a quitté le logement le 14 juin 2016.

Suite à l'état des lieux réalisés par un huissier, le Conseil municipal autorise par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention, le remboursement total ou partiel de la caution en fonction de l'état des lieux de l'huissier et charge Madame le Maire du dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Afin de mener rembourser la caution de notre locataire du 47 route de Dreux à St Georges Motel, Le Conseil municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget commune, à savoir :

- **prélever** la somme de 300 € **du chapitre 21** pour la **verser au chapitre 16**, afin d'équilibrer les comptes.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6 - Questions diverses

a) Tarifs Yvelines restauration au 1^{er} septembre 2016

Yvelines Restauration, prestataire pour les repas du restaurant scolaire propose les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Tarif repas adulte : 3,11 € HT (ancien tarif 3,04 € HT)

Tarif repas enfant : 2,39 € HT (ancien tarif 2,34 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention, le tarif de la restauration scolaire portant sur le tarif des repas 2016/2017, servis par Yvelines Restauration au restaurant scolaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

b) SEAP

Lors de la réunion mensuelle du S.E.A.P. qui s'est tenue le jeudi 26 mai 2016, le syndicat a pris la délibération suivante : En cas de fraude avérée sur le comptage d'eau, l'amende forfaitaire pour l'abonné sera de 1 000 € à laquelle s'ajoutera 30m³ par habitant.

c) SIEGE 27

Réunion du comité syndical en date du 28 mai 2016.

Tour de table :

Sandrine DACHARY-LAVAL évoque un retard de versement de la subvention communale à l'association Atelier musical. Il est répondu que les documents demandés à plusieurs reprises, ont été communiqués très tardivement. Le dossier étant à ce jour complet, la subvention pourra être virée à l'association courant de semaine prochaine.

Julie ALEXIS demande si l'on peut supprimer la priorité à droite en haut de la route d'Aulnay. Jean-Louis GUIRLIN indique que cette intersection est située sur la commune Muzy.

Elle demande également s'il est possible de réaliser un passage pour piétons à la sortie de la Sente des Fossés Margot sur la rue aux Bœufs.

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire :

Le secrétaire de séance :

Les membres présents :